



Condition d'utilisation des tests à des fins de recherches

L'utilisateur des tests à des fins de recherches assure une utilisation équitable des tests, article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

L'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur* est une exception à la règle générale concernant la violation du droit d'auteur, article 27(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*.

L'article 29, peut être appliqué si les deux critères sont remplis, soit :

1. qu'il s'agit d'une utilisation aux fins d'étude privée ou de recherche
2. que cette utilisation est équitable

L'Institut de Recherches Psychologiques, en sa basant sur la loi canadienne ainsi les jugements des tribunaux canadiens, tient à spécifier ce qu'est une utilisation équitable.

1. le but de l'utilisation : l'utilisation de l'œuvre est seulement à des fins de recherches privées
2. La nature de l'utilisation doit être équitable : l'œuvre ne peut pas être copiée à de nombreuses reprises, elle ne peut pas être transmise au public. La destruction des copies, s'il y a lieu est de mise, afin d'éviter la transmission au public.
3. L'ampleur de l'utilisation : l'ampleur de l'extrait utilisé doit être raisonnable
4. Les solutions de rechange à l'utilisation : une utilisation d'une œuvre non protégée équivalente à une œuvre protégée est-elle possible.
5. La nature de l'œuvre : Une œuvre non publiée sera plus susceptible d'être reconnue comme utilisation équitable qu'une œuvre publiée.
6. L'effet de l'utilisation sur l'œuvre : l'œuvre demeure dans le cadre de la recherche privée. Elle n'est pas diffusée de quelconque manière au public. L'utilisation de l'œuvre à des fins de recherches n'affecte pas le marché de l'œuvre.

En signant ce contrat, la partie contractante assure le respect de l'utilisation équitable de l'œuvre. La partie assure la non reproduction de l'œuvre. La partie assure que l'œuvre sera disponible seulement à des fins de recherche le concernant, ou concernant ses associées seulement. La partie assure que le public ne pourra pas avoir accès au test. La partie assure que les copies, s'il y a lieu, seront détruites après l'utilisation de la recherche.

La loi interdit toute sorte de violations du droit d'auteur. Une utilisation non équitable est illégale par la loi canadienne.

L'Institut de Recherches Psychologiques se réserve le droit de poursuivre la partie qui aurait enfreint la loi canadienne et du présent contrat

L'institut de Recherches Psychologiques se réserve le droit d'exiger de la partie de payer le plein tarif au prix en vigueur des tests utilisés de manière non équitable ainsi qu'une amende, en vigueur selon la loi canadienne, pour le non-respect de ce contrat.

Signature de l'Institut de Recherches Psychologiques

_____ Date : _____

Signature de la partie cocontractante.

(la partie assume avoir signé d'un consentement libre et éclairée ainsi que de bonne foi)

_____ Date : _____